**[90:M:2]**

**Certificat de jugement : variante**

[*no du dossier de la cour*]

COUR SUPRÊME DU CANADA

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE EN CHEF DU CANADA

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

Le [*jour*] [*date*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

[*ou la mention appropriée*]

AFFAIRE INTÉRESSANT la succession de [*nom*], de la ville de ..., dans le comté de ..., avocat.

ET la *Loi sur les fiducies*, L.R.O. 1980, chap. 512.

[*Intitulé complet rédigé selon les modèles fournis à la section 90:A*]

Le présent appel est interjeté de l'ordonnance prononcée le [*date*] par la Cour d'appel dans la présente affaire. Cette ordonnance modifie le jugement qui a été rendu le [*date*] dans cette même cause par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*], juge à la Cour de l'Ontario (Division générale). L'audition du pourvoi a eu lieu le [*date*], en présence des procureurs de l'appelant et des intimés, et personne n'y a comparu pour le compte de [*nom*], [*nom*] et [*nom*] bien que les avis d'appel et l'avis d'audition leur aient été dûment signifiés. Après avoir entendu les plaidoiries des procureurs, la Cour accueille l'appel et prononce le jugement suivant :

1. LA COUR ACCUEILLE l'appel, ELLE CASSE ET ANNULE l'ordonnance de la Cour d'appel de l'Ontario et ELLE RÉTABLIT le jugement de M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*], de la Cour de l'Ontario (Division générale).

2. LA COUR ORDONNE que les dépens accordés par la présente Cour et la Cour d'appel soient prélevés sur les fonds de la succession, et que les dépens des exécuteurs et des fiduciaires de ... soient taxés sur une base procureur-client.

Jugement signé le [*date*]

Registraire adjoint, C.S.C.